

# Ecole de musique KOMITAS

---

## Conditions générales

### 1. Définitions

Sauf indication contraire expresse, les termes utilisés dans les présentes conditions générales doivent être entendus comme suit :

-Elève : toute personne suivant des cours de musique organisés par l'asbl KOMITAS, ou toute personne représenté par ses responsables légaux pour les questions administratives lorsqu'il s'agit d'un mineur.

-Professeur : toute personne qui dispense des cours au sein de l'asbl KOMITAS.

-école : l'asbl KOMITAS et ses administrateurs.

-cours : toute activité d'enseignement organisée au sein de l'asbl KOMITAS.

-absence de l'élève : situation où l'élève ne peut se présenter à un ou plusieurs cours au sein de l'école, mais souhaite y poursuivre son enseignement.

-arrêt de cours : situation où l'élève ne souhaite plus poursuivre son enseignement au sein de l'école.

-période d'enseignement : forfait de 15 cours par semestre ou tranche de 5 cours, individuels ou semi-collectifs, suivis par l'élève.

### 2. Admissions

L'élève est considéré comme inscrit et est admis à suivre les cours lorsque, de manière cumulative :

- Il aura envoyé un e-mail à l'adresse komitascenter@gmail.com comprenant les informations suivantes le concernant : nom, prénom, nom et prénom des responsables légaux s'il s'agit d'un

mineur, adresse du lieu de résidence, cours choisis (individuels, semi-collectifs, collectifs), durée des cours (20min., 30min., 40min. ou 60min.), formule tarifaire choisi (paiement par semestre ou par tranche de 5 cours), langues de l'enseignement.

- Il aura acquitté les frais d'inscription et les frais généraux après réception d'une facture de la part de l'école.

Les frais généraux ne sont acquittés qu'une seule fois par année scolaire par chaque élève quel que soit le nombre de cours suivis et ne sont pas susceptibles de remboursement.

### 3. Horaire

Pour les cours individuels et semi-collectifs, une tranche horaire hebdomadaire de base est déterminée pour chaque cours, au moment de l'inscription, de commun accord entre le professeur, l'élève et l'école.

L'horaire de base peut être modifié de manière ponctuelle ou permanente à la demande de l'élève, du professeur ou de l'école lorsque tous les trois marquent leur accord à cette fin.

L'horaire des cours de solfège est fixé par l'école et ne peut être modifiée.

### 4. Réinscription

Lorsque l'élève a choisi la formule de paiement forfaitaire par semestre, une fois qu'il est admis à l'école, son inscription est valable pour toute l'année, ce qui signifie que deux factures lui seront envoyées automatiquement durant l'année scolaire sans qu'un renouvellement de son inscription soit nécessaire.

Lorsque l'élève a choisi la formule de paiement par tranche de 5 cours, son inscription n'est pas automatiquement renouvelée et une nouvelle demande doit être introduite. A l'issue de chaque

période de 5 cours, l'élève a le droit de demander à basculer vers un système de paiement pas semestre auquel cas le prix du semestre sera calculé au prorata du nombre de cours qui doit encore être donné durant celui-ci.

A l'issue de l'année scolaire, l'inscription doit être renouvelée à la demande de l'élève par un e-mail envoyé à l'adresse [komitascenter@gmail.com](mailto:komitascenter@gmail.com).

## 5. Absence de l'élève

Lorsque l'élève ne peut se présenter à un cours individuel ou semi-collectif qui avait été planifié avec le professeur et l'école, il est tenu d'en informer l'école par e-mail à l'adresse [komitascenter@gmail.com](mailto:komitascenter@gmail.com) au plus vite et, au plus tard, 24 heures avant le début du cours.

Si une telle annulation se produit et que l'école en est informée 24 heures avant l'annulation, conformément au paragraphe précédent, la somme acquittée pour le cours n'est pas remboursée, mais elle sera retranchée de la somme à payer pour la période suivante.

Si l'élève avertit l'école moins de 24 heures avant le début du cours ou ne se présente au cours tel qu'il avait été planifié, la somme équivalente au cours ne sera pas retranchée de la somme à payer pour la période suivante, sauf cas de force majeure dûment justifié (par exemple : certificat médical attestant qu'en raison de soucis graves de santé, la personne était dans l'incapacité de prévenir l'école de son absence).

Lorsque l'élève ne peut se présenter au cours de solfège et histoire de la musique, il est tenu d'en informer l'école sur son adresse e-mail [komitascenter@gmail.com](mailto:komitascenter@gmail.com). Les sommes acquittées pour les cours collectifs ne sont ni remboursés, ni reportés.

## 6. Arrêt de cours

Sans préjudice des dispositions du point 5, lorsque l'élève souhaite arrêter de poursuivre l'enseignement au sein de l'école, trois cas de figure sont envisageables :

1) L'élève arrive à la fin de l'année scolaire : il lui suffit de ne pas renouveler son inscription.

2) L'élève a opté pour la formule forfaitaire par semestre et il souhaite arrêter avant la fin de l'année scolaire : il doit envoyer un e-mail pour prévenir l'école de sa décision, en conséquence de quoi, les frais d'inscription pour les cours qu'il n'a pas suivis lui seront remboursés mais pas les frais généraux.

3) L'élève a opté pour la formule de paiement par tranche de 5 cours et il souhaite arrêter avant la fin de la période de 5 cours : il doit envoyer un e-mail pour prévenir l'école de sa décision, en conséquence de quoi, les frais d'inscription pour les cours qu'il n'a pas suivis lui seront remboursés mais pas les frais généraux.

Dans les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cas, l'élève ne sera remboursé que des cours pour lesquels il aura fait part au moins 24 heures avant leur début de son désir d'arrêter les cours.

## 7. Absence d'un professeur

Lorsqu'un professeur ne peut se présenter à un cours tel qu'il avait été planifié et qu'une autre tranche horaire n'a pu être trouvée de commun accord avec l'élève et l'école, ce dernier est remplacé par un professeur remplaçant. Dans le cas exceptionnel où un professeur ne serait pas disponible pour donner des cours, la somme acquittée pour le cours n'est pas remboursée, mais elle sera retranchée de la somme à payer pour la période suivante.

## 8. Niveaux d'enseignement

L'enseignement au sein de l'école est subdivisé en 10 niveaux, correspondant, dans le cadre d'un cursus normal, à 10 années d'études. Les 5 premières années sont dénommées « années de formation », les 5 dernières années sont dénommées « années de qualification ». Le passage d'un niveau à l'autre se fait conformément aux conditions de l'article 9.

de paix de Jette lorsque le litige est d'un montant égal ou inférieur à 2500 euros et le tribunal de première instance de Bruxelles lorsque le montant en jeu dépasse 2500 euros.

## 9. Diplôme et certificat de fréquentation

L'élève reçoit un diplôme chaque année, en fin d'année scolaire, lorsqu'il aura participé à 20 cours individuels ou semi-collectifs sur l'année et aura présenté une œuvre durant l'audition de fin d'année devant un jury de professeurs. L'obtention du diplôme suivant ces conditions permet à l'élève de passer au niveau immédiatement au-dessus de celui auquel il se trouvait. Toutefois, le jury de professeurs peut lui autoriser, s'il estime son niveau suffisant, à passer directement à un niveau supérieur.

Si l'élève ne remplit pas ces conditions, mais a suivi au moins 15 cours sur l'année, il reçoit un certificat de fréquentation. Ce certificat ne lui permet pas de passer au niveau suivant d'enseignement.

## 10. Litige

Tout litige initié par l'école ainsi que tout litige introduit contre l'école sur des questions qui impliquaient un accord des parties sur les présentes conditions générales se règlent, dans un premier temps, par médiation. En cas d'échec de la médiation, le tribunal compétent pour connaître dudit litige est le juge